

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CHAPITEAUX DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION VERNISSAGE, QUI SE DÉROULERA DANS LE PASSAGE CICÉRON, DU MARDI 28 AVRIL 2026 À PARTIR DE 06 HEURES JUSQU'AU DIMANCHE 03 MAI 2026 À 23 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réserver des places de stationnement dans la rue du Cours NOLIVOS, afin de permettre l'installation de chapiteaux dans le cadre d'une exposition vernissage, qui se déroulera dans le passage CICÉRON, le mardi 28 avril 2026 à partir de 06 heures jusqu'au dimanche 03 mai 2026 heures à 23 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise la réservation de places de stationnement dans la rue du Cours NOLIVOS, afin de permettre l'installation de chapiteaux dans le cadre d'une exposition vernissage, qui se déroulera dans le passage CICÉRON, le mardi 28 avril 2026 à 06 heures jusqu'au dimanche 03 mai 2026 heures à 23 heures, comme suit :

**DISPOSITION POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS :**

- Le stationnement sera interdit sur les places situées des 2 côtés de l'auditorium
- Le stationnement sera interdit sur les 04 places situées en face du bazar chinois juste après l'emplacement PMR.

**Mardi 28/04/2026 à partir de 06 heures :**

- Pose des chapiteaux

**Mercredi 29/04/2026 à partir de 12 heures :**

- Démontage des chapiteaux

**ARTICLE 2 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.


*Certifie exécutoire compte tenu*


*De sa notification, le 27 AVR. 2026*

*De son affichage et/ou sa publication, le 27 AVR. 2026*

*Fait à Basse-Terre, le 27 AVR. 2026*

Basse-Terre, le 27 AVR. 2026

  
P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

  
P/le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA